



succession en espagne et en france

Par **DAMIEN007**, le **21/12/2019** à **18:51**

Bonjour Je vis en Espagne comme résident, à la mort de mon épouse qui avait un testament étant légitime universel en Espagne seulement, je possédais 2 appartements à Ibiza, mon avocat en Espagne car actuellement par négociation avec mon beau fils nous avons terminé la succession française.

Ma question est : mon avocat espagnol m'a fait signé un document lui revendant mes droits de succession sur l'Espagne ne connaissant pas l'Espagnol, j'étais parfaitement ignorant de cette manoeuvre il m'a signé un document sans traducteur assermenté afin qu'ils puissent éventuellement se rendre en France pour la succession alors que j'avais un avocat Français est-ce légal ??? et ceci avant que la succession ne soit terminée.

d'avance merci

cordialement

D....